



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉLECTIONS À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

A V I S

LISTES ÉLECTORALES DÉFINITIVES ÉLECTEURS INDIVIDUELS

Les listes électorales définitives des électeurs votant individuellement à l'occasion des élections des membres de la chambre d'agriculture établies par la commission d'établissement des listes électorales sont déposées au plus tard le 30 novembre 2024 :

- à la préfecture ;
- au siège de la Chambre d'Agriculture ;
- dans chaque mairie concernée ;

où elles peuvent être consultées.

Tout électeur et toute personne intéressée par les décisions de la commission d'établissement des listes électorales peut saisir le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située la préfecture, siège de la commission. Cette saisine doit être faite dans les cinq jours qui suivent l'affichage de l'avis annonçant le dépôt des listes électorales à la mairie, à la préfecture et au siège de la chambre d'agriculture.

Le tribunal d'instance statue dans les dix jours.

Toute personne, qui prétend avoir été omise sur les listes par suite d'une erreur purement matérielle ou avoir été radiée des listes sans en avoir été informée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut saisir le juge jusqu'au jour du scrutin sans que puisse lui être opposé le délai de cinq jours.

Les listes électorales sont rectifiées, si nécessaire, en application des décisions de justice.

Prière d'afficher dès réception